

Nombre de
membres en
exercice: 9

Séance du jeudi 01 août 2024

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le premier août à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juillet 2024, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Votants: 9

Sont présents : Laurence LEROY, Martine CAUHAPÉ, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC, Lionel FAUGÈRE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel POSSAMAÏ

Nomination du coordonnateur de l'enquête de recensement 2025 - DE 2024 23

Madame le Maire expose, que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en **2025** les opérations de recensement de la population.

La période de collecte se déroulera **du 16 janvier au 17 février 2025**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De chargée Madame le Maire de désigner par arrêté un coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Ses missions seront les suivantes : préparer la collecte, assurer les opérations de suivi et de fin de la collecte, assurer le suivi et l'encadrement des agents recenseurs.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

Zone FRR - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises - DE 2024 24

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

« Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement. Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises dans notre commune telles que des commerces ou de très petites entreprises.

Les professions libérales et médicales sont également éligibles, ce qui doit favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

L'ensemble des exonérations fiscales seront applicables pendant cinq ans à 100%, puis pendant trois ans de manière dégressive (75 %, 50% et 25 %). »

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

Zone FRR - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes - DE 2024 25

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du Conseil Municipal, peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

« Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement. Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises dans notre commune telles que des commerces ou de très petites entreprises. »

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme les chambres d'hôtes
-
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale - DE 2024 27

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste a demandé à la collectivité de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'agence postale communale.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale **2024 - 2033** et les modalités d'organisation de l'agence postale communale du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- De renouveler la convention pour une durée de **9 ans**, conformément à l'article 7 de celle-ci
- conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de **1 335,00€** mensuelle, en annexe 5 de la convention
- conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies, en annexe 3 de la convention
- De conserver les horaires d'ouverture actuel
- De charger Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposé.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

Échange de parcelle entre Mr. Michel POSSAMAÏ et la commune de Gornac -
DE 2024 28

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mr. Michel POSSAMAÏ a proposé d'échanger une partie de la parcelle ZL 0098 pour une surface de 3 500 m², contre la parcelle A 0750 d'une surface de 20 m² située dans le Bourg appartenant à la commune de Gornac, afin de créer une aire de broyage et un espace destiné à la société de chasse.

- Ledit échange ayant lieu sans soulte de part ni d'autre.
- Les frais de bornage seront pris en charge par la Commune de Gornac.
- Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune de Gornac.
- Ledit acte sera reçu par la SCP ORSONI ESCHAPASSE ABBADIE-BONNET, notaire à Langoiran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle ZL 0098 pour une surface de 3 500 m² appartenant Mr. Michel POSSAMAÏ , et de la parcelle A 0750 d'une surface de 20 m² située dans le Bourg appartenant à la commune de Gornac.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

- **Ouverture des candidatures au poste d'adjoint technique**

La fiche de poste a été élaborée conjointement par Madame Laurence Leroy, Maire, et Madame Martine Cauhapé, Première Adjointe.

À l'issue du processus de recrutement, Monsieur Philippe Curoy a été retenu pour occuper le poste d'adjoint technique.

Il a été arrêté que son temps de travail serait fixé à 30 heures hebdomadaires, sur la base d'un emploi à temps non complet. Il conviendra de créer un emploi d'agent technique à temps non-complet.

Monsieur Curoy effectuera une semaine de formation avec monsieur Dupart afin de découvrir la diversité de ses tâches futures.

- **Rapport de contrôle 2023 de la conformité du lagunage**

La station de traitement des eaux usées de Gornac est propre et bien entretenue.

Une bathy-métrie des lagunes (mesure des hauteurs de boues) pourra être effectuée par la SATESE d'ici fin 2024.

Un curage des lagunes (ou une autre solution adaptée) est à prévoir en 2025, selon les résultats.

Il est recommandé de poursuivre l'éradication des roseaux.

Un bilan d'autosurveillance doit être établi au moins tous les 10 ans (prochain attendu pour le 31/12/2025).

Il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral pour acter l'abandon du suivi du milieu récepteur, désormais jugé non nécessaire.

Un projet d'arrêté préfectoral modificatif accompagne le rapport.

- **Retour des commissions**

Voirie: les travaux prévus sur les voies communales **VC 13 et VC 14** à Gornac ont été **réalisés**.

La commande communale a bien été exécutée, y compris le reprofilage et les purges initialement envisagés pour la VC 14.

- * **Questions diverses**

Plusieurs points ont été abordés en fin de séance :

1. **Demande de matériel scolaire**

La maîtresse d'école a sollicité le remplacement des paniers de basket et des porte-manteaux pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, sous réserve d'une inscription de cette dépense au budget 2025.

2. **Projet d'échange de parcelles – Chemin de Fongrave**

Suite à une demande du Comité des chasseurs, il a été proposé un échange de parcelles appartenant à Monsieur Possamaï, en contrepartie du petit garage communal situé chemin de Fongrave.

Ce projet permettra la création d'une nouvelle aire de broyage, dont une partie sera mise à disposition du Comité des chasseurs pour l'aménagement d'un local.

La Commune prendra à sa charge les frais de notaire, les frais de géomètre, ainsi que la mise en place des clôtures et des buses.

3. Recensement de la population – Année 2025

Dans le cadre de la préparation du recensement prévu en 2025, il conviendrait d'ouvrir prochainement les candidatures pour le recrutement d'un agent recenseur.

La séance est levée à 20h00 .

Président de séance
Laurence LEROY

Secrétaire de séance
Michel POSSAMAÏ